

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE KHANCHELA
DAIRA DE KAIS
COMMUNE DE REMILA

Avis D'attribution Provisoire D'un Projet

N.I.F : 098440109035815

Conformément à la loi n° : 23 - 12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel

n° : 15 - 247 du : 16 - 09 - 2015 portant réglementation des marchés publics. Et délégation de services publics Suite a la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres en date du: 22/02/2026

- Le président de l'assemblée populaire de la commune de Remila informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé aux d'appel offres avec exigences de capacités minimale paru le : 27/01/2026 Dans le quotidien : "ECHAAB"

Et le : 27/01 /2026 dans le quotidien national : "an -Nasr"

L'attribution provisoire d'opération, suivant le tableau ci-dessous :

n°	Intitulé de l'opération	Entreprise choisie	Montant en T.T.C	Délais	Numéro d'identification fiscale	La note technique	Observation
01	Equipé le nouveaux forage d'ouled Aid legbala , et réalisation d'un réservoir surélevé de 100 m³ et la conduite d'adduction	EURL DM INSHAAT entreprise de travaux publique et hydraulique khenchela	18 362 533.00 DA	04 mois	001840048315414	80/55	moins disant qualifier

- Les autres soumissionnaires qui désirent savoir les résultats d'évaluation de leurs offres sont invitées de se rapprochée a notre services dans un délai de 03 jours à compter de la première date de parution de cet avis.
- Tous soumissionnaires contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission communale des marchés publics de la commune de REMILA dans un délai de 10 jours à compter de la première date de parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou (BOMOP) et cela conformément a l'article 56 du loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n° : 15 - 247 du : 16 - 09 - 2015.

Remila le :

Le Président de l'assemblément populaire